

7/ RETABLIR LE DISPOSITIF « ZERO CHARGES » POUR LES TPE

Le dispositif « zéro charges », créé dans le cadre du plan de relance de l'économie du 4 décembre 2008, a été en vigueur entre le 1^{er} janvier 2009 et 31 juin 2010.

Ce dispositif d'aide à l'embauche, destiné aux TPE de moins de 10 salariés, pour les embauches pouvant bénéficier de la réduction générale de cotisations sur les bas salaires (dite « réduction loi Fillon »), permettait une exonération totale de charges patronales pour les salariés payés au SMIC. L'aide est maximale au niveau du SMIC, puis dégressive jusqu'à 1,6 SMIC.

Le dispositif concernait toutes les embauches que ce soit en CDD (de plus d'un mois), en CDI, à temps plein comme à temps partiel, ou en contrat de professionnalisation.

PROPOSITION N°7: **RETABLIR LE DISPOSITIF « ZERO CHARGES » DANS LES TPE**

Dans le contexte actuel, et au vu de l'impact positif pour l'emploi (cf. encadré ci-dessous), notamment pour les jeunes, en particulier ceux à la recherche d'un premier emploi, rétablir un tel dispositif, voire l'élargir à davantage de PME (moins de 50 salariés au lieu des TPE de 10 salariés), serait de nature à permettre aux très petites entreprises de maintenir et de dynamiser leurs embauches.

Impact sur l'emploi du dispositif

Le dispositif « zéro charges » a contribué à soutenir la création de 1,2 millions d'emplois dans les entreprises de moins de 10 salariés (contre 700 000 recrutements recensés dans ces TPE en 2007, alors qu'aucun dispositif de soutien à l'emploi n'existait) :

- En 18 mois (janvier 2009- juin 2010), 1,2 millions de contrats ont été conclus, pour un coût de 743M€, 60 % des entreprises concernées sont de très petite taille (- de 2 salariés), 85 % ont - de 6 salariés.
- Les bénéficiaires de la mesure ont été principalement des jeunes (2/3 des embauches) et des demandeurs d'emploi (40% des embauches).
- La majeure partie des emplois sont pérennes, 70 % des entreprises ayant déclaré vouloir prolonger le contrat après la fin de l'aide.
- Côté entreprises, les services (commerce, transport, hôtellerie et restauration) et la construction ont concentré la majeure partie des demandes d'aide. Enfin ce sont surtout les micro-entreprises (- de 10 salariés) qui en ont bénéficié : 2/3 des embauches qui bénéficient de l'aide sont réalisées dans des entreprises de 3 salariés ou moins.

